travaux publics qui sont insérés au *Bulletin officiel du ministère de la guerre*, savoir :

Dynamite. — Règlement du 10 janvier 1879 (page 231) (1).
Matières inflammables. — Arrêté du 9 janvier 1888 (p. 103) (2).
Poudres et munitions. — Règlement du 9 janvier 1888 (page 111).

ESCORTE ET GARDE DES CONVOIS DE POUDRES, DE DYNAMITE, ETC.

Les règlements pour le transport des poudres et de la dynamite ne prévoient d'escorte que pour les gares de départ et d'arrivée. L'escorte a été supprimée en cours de route (sauf l'exception prévue à l'article 9 du règlement du 9 janvier 1888, *Poudre*). Cette suppression entraîne celle de la surveillance militaire dans les gares. Par suite, la garde des convois aux gares de jonction ou de bifurcation où le séjour de ces convois peut se prolonger plus ou moins longtemps selon les convenances des compagnies de chemins de fer, incombe à ces compagnies.

Aux termes de l'article 12 du règlement du 10 janvier 1879 et de l'article 8 du règlement du 9 janvier 1888, les chefs de gare qui reçoivent des convois de poudres, de munitions de guerre, de dynamite ou autres explosifs, doivent demander à l'autorité militaire locale une garde destinée à veiller sur ces convois, si le chargement n'est pas enlevé par le destinataire dans un délai de trois heures après l'arrivée du train. Les frais de garde sont à la charge du département ministériel duquel dépend le service destinataire et imputables sur le chapitre du budget de ces départements (guerre ou finances) qui pourvoit aux dépenses de cette nature.

Lorsque les gares sont éloignées des villes de garnison, les agents des compagnies s'adressent, dans le cas dont il s'agit pour la garde du convoi, à la gendarmerie locale en utilisant la réquisition annexée à la lettre de voiture ; si la commune où le convoi séjourne n'a pas de gendarmerie, le chef de gare s'adresse au maire qui fait parvenir la réquisition au commandant de la brigade la plus voisine.

En attendant l'arrivée de la gendarmerie, le maire assure, conformément aux prescriptions générales des articles 91 et 94 de la loi du 5 avril 1884 et suivant la teneur du décret du 1er mars 1854 sur le service de la gendarmerie (art. 467 et 473) la garde du convoi au moyen de deux habitants de la localité à qui il est accordé pour ce service une indemnité sur les frais du département de la guerre (transports généraux). Cette indemnité est calculée d'après le prix moyen d'une journée de travail dans la localité.

(1) Modifié par arrêtés du 31 octobre 1882 et du 9 avril 1888.
(2) Modifié par arrêté du 20 juin 1889.

Aucune indemnité n'est allouée aux militaires qui gardent un convoi de poudre ou de dynamite de l'*Etat;* mais lorsqu'ils sont désignés pour garder un convoi de poudre du commerce ou de dynamite provenant de l'*industrie privée*, ils ont droit à une indemnité fixée par jour ou fraction de jour à 1 fr. 25 pour les caporaux ou brigadiers et à 1 franc pour les soldats. Cette indemnité est payée directement au chef de la troupe qui a fourni les hommes de garde par la compagnie du chemin de fer, qui se fait rembourser par le destinataire du convoi.

Le Ministre de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

Etat des documents antérieurs (circulaires, notes, etc.), relatifs aux transports par chemins de fer qui sont abrogés (B. O., p. r., p. 264).

Paris, 12 février 1890.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE.	NATURE.	BUREAU D'ORIGINE.	FORME sous laquelle ILS ONT ÉTÉ NOTIFIÉS.	SOMMAIRE.
			1868		
1	6 avril.	Note ministérielle.	Bureau de l'intendance, service de marche, etc.	*Journal militaire*, tome 12, p. 131.	Nombre de places à laisser inoccupées dans les wagons.
2	5 août.	Lettre collective.	Correspondance générale.	Idem, p. 200.	Délivrance de billets de logement aux militaires voyageant par voie ferrée.
3	23 août.	Instruction.	Intendance, transports.	Idem, p. 201.	Application de la note du 6 avril 1868.
			1869		
4	10 mai.	Lettre collective.	Correspondance générale.	Idem, p. 718.	Les titres d'absence donnant droit au tarif militaire doivent indiquer la durée de l'absence autorisée.
5	11 août.	Id.	Intendance, transports.	Idem, p. 748.	Dispositions pour l'établissement des réquisitions (bons de chemins de fer).
			1872		
6	19 nov.	Circulaire.	Transports généraux.	*Journal militaire*, tome 14, p. 670.	Indiquer sur les réquisitions les points principaux de l'itinéraire.
7	17 déc.	Note ministérielle.	Id.	Idem, p. 864.	Les chevaux doivent toujours être accompagnés.
			1873		
8	18 janv.	Circulaire.	Services des chemins de fer.	Non insérée.	Instruction pour la mise en marche de trains spéciaux.
9	4 avril.	Note ministérielle.	E.-M.-G. (1re bureau).	*Journal militaire*, p. 269.	Les chefs de détachement ne peuvent exiger plus de places que ne l'indique la réquisition.
10	12 juillet.	Circulaire.	E.-M.-G. (2e bureau).	Idem, p. 13.	Correspondance directe du président de la commission militaire supérieure des chemins de fer avec les autorités militaires.
			1874		
11	2 février.	Id.	E.-M.-G. (2e bureau).	Autographiée et non insérée.	Relations entre les commandants de corps d'armée et les compagnies de chemins de fer.
12	4 déc.	Note ministérielle.	E.-M.-G. (4e bureau).	*Journal militaire*, p. 730.	Modèle du billet collectif.
13	9 déc.	Circulaire.	Transports.	Idem, p. 767.	Intervention des fonctionnaires de l'intendance dans l'établissement et la vérification des pièces de transport.
14	10 déc.	Id.	Id.	Idem, p. 762.	Transport des chevaux d'officier sans troupe.
			1875		
15	9 janv.	Id.	Transports.	Manuscrite.	Prescriptions relatives à l'établissement des bons de chemins de fer.
16	16 janv.	Id.	Id.	Idem.	Bon spécial à délivrer aux anciens militaires se rendant aux eaux thermales.
17	16 janv.	Décision ministérielle.	Remontes.	*Journal militaire*, p. 20.	Transport des chevaux de remonte.
18	28 janv.	Circulaire.	E.-M.-G. (4e bureau).	Autographiée.	Admission des sous-officiers et soldats en 1re classe.
19	23 février	Id.	Id.	*Journal militaire*, p. 86.	Tracé des itinéraires.
20	18 avril.	Id.	3e direction.	Idem, p. 595.	Transport des voitures régimentaires.
21	24 avril.	Id.	E.-M.-G. (4e bureau).	Manuscrite.	Placement des postes dans les gares.
22	17 juin.	Id.	Transports.	*Journal militaire*, p. 908.	Transport des voitures de cantinières.
23	6 juillet.	Note ministérielle.	Remontes.	Idem, p. 11.	Transport des chevaux de remonte.
24	13 juillet.	Circulaire.	E.-M.G. (4e bureau).	Idem, p. 697.	Les militaires ne doivent pas passer la nuit à Arvant.
25	11 août.	Id.	Id.	Autographiée.	Modifications à la circulaire du 13 juillet précédent.
26	7 sept.	Id.	Transports.	*Journal militaire*, p. 347.	Transport des chevaux d'officiers.
27	15 nov.	Id.	E.-M.-G. (4e bureau).	Idem, p. 698.	Les militaires ne doivent pas passer la nuit dans une localité qui n'est pas gîte d'étapes.
28	27 déc.	Id.	Transports.	Idem, p. 708.	Transport des effets de magasin à la suite des corps.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE.	NATURE.	BUREAU D'ORIGINE.	FORME sous laquelle ILS ONT ÉTÉ NOTIFIÉS.	SOMMAIRE.
			1876		
29	10 février	Circulaire.	E.-M. G. (4e bureau).	Autographiée.	Surveillance des militaires voyageant isolément.
30	10 mars.	Note ministérielle.	Transports.	*Journal militaire*, p. 377.	Emploi des chemins de fer en Algérie.
31	31 mars	Circulaire.	E.-M. G. (4e bureau).	Autographiée.	Mesures à prendre pour éviter l'encombrement dans les gares lors de la mise en route des classes.
32	24 avril.	Note ministérielle.	Correspondance générale.	*Journal militaire*, p. 685.	Rappel à l'exécution de l'arrêté du 15 juin 1866.
33	8 mai.	Id.	Transports.	Idem, p. 713.	Complément à la note du 10 mars 1876.
34	25 juillet.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem, p. 19.	Mode de correspondance entre les autorités militaires et les agents de chemins de fer.
			1877		
35	5 mai.	Circulaire.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem, p. 474.	Mesures à prendre pour éviter l'encombrement dans les gares lors des appels ou renvois de classes.
			1878		
36	25 avril.	Id.	Transports.	Idem, p. 211.	Transport des chevaux des officiers de réserve ou de l'armée territoriale.
37	6 mai.	Id.	Id.	Idem, p. 229.	Idem.
38	26 août.	Id.	Id.	Idem, p. 251.	Transport des chevaux de gendarmes.
39	2 nov.	Id.	Solde.	Idem, p. 365.	Tarif de transport sur les lignes de l'Eure.
40	20 nov	Id.	Correspondance générale.	Idem, p. 401.	Les aumôniers titulaires sont seuls admis au tarif militaire.
41	16 déc.	Id.	Transports.	Idem, p. 428.	Transport des territoriaux se rendant aux exercices de tir.
			1879		
42	3 février.	Id.	Transports.	Idem, p. 76.	Libellé des bons de chemins de fer. — Places inoccupées.
43	18 fév.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée.	Les avis de passage pour les troupes voyageant en chemin de fer font connaître si le pain doit être préparé dans les gîtes d'étapes.
44	27 mai.	Id.	E.-M. G. (1er bureau).	Idem.	Aucun mouvement de troupes ne peut avoir lieu par voie ferrée sans ordres du Ministre.
45	15 sept.	Note.	Transports.	*Journal militaire*, p. 214.	Garde des convois de poudre et de dynamite arrêtés dans les gares.
46	20 nov.	Arrêté.		Idem, p. 431.	Arrêté des travaux publics. — Transport des matières explosibles ou inflammables.
47	15 déc.	Décision ministérielle.	Remontes.	Idem, p. 436.	Transport des chevaux de remonte.
			1880		
48	19 fév.	Circulaire.	E.-M. G. (1er bureau).	Non insérée (autographiée).	Mouvements de détachements ordonnés par les commandants de corps d'armée.
49	23 mars.	Note ministérielle.	Transports.	*Journal militaire*, p. 127.	Transport des voitures appartenant aux corps voyageant par les voies ferrées.
50	18 mai.	Id.	Remontes.	Idem, p. 224.	Les chevaux doivent être accompagnés chacun d'un cavalier.
51	25 août.	Décision ministérielle.		Idem, p. 309.	Tarifs applicables sur les diverses lignes de chemins de fer.
52	28 sept.	Circulaire.	Transports.	Non insérée (autographiée).	Prescriptions d'ensemble relatives au transport des chevaux.
53	10 nov.	Id.	Id.	*Journal militaire*, p. 302.	Transport des hommes se rendant aux exercices de tir.
54	26 nov.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée (autographiée).	Mesures à prendre pour éviter le désordre dans les gares lors du renvoi des réservistes.
			1881		
55	4 janv.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem.	Heure d'arrivée dans les gîtes d'étapes.
56	10 janv.	Id.	Transports.	*Journal militaire*, p. 29.	Bons de chemin de fer pour les anciens militaires se rendant aux eaux thermales.
57	16 mai.	Lettre collective.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée.	Les détachements ou isolés transportés en chemins de fer ne doivent pas passer la nuit dans les localités qui ne sont pas gîtes d'étapes.
58	15 juin.	Circulaire.	Remontes.	*Journal militaire*, p. 353.	Transport des chevaux de remonte sur le réseau de l'État.
59	9 déc.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée (autographiée).	Envoi à Bordeaux des avis de transport destinés au Midi.
			1882		
60	17 janv.	Lettre collective.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem.	Mesures à prendre pour éviter les désordres sur les chemins de fer.
61	3 août.	Circulaire.	Remontes.	*Journal militaire*, p. 67.	Délivrance des bons de chemins de fer par les commandants des dépôts de remonte.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE.	NATURE.	BUREAU D'ORIGINE.	FORME sous laquelle ILS ONT ÉTÉ NOTIFIÉS.	SOMMAIRE.
			1882 (*suite*).		
62	20 sept.	Lettre collective.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée (autographiée).	Insertion au rapport des 10 jours des indications relatives au transport de détachements.
63	29 nov.	Id.	Transports.	*Journal militaire*, p. 401.	Règlement des factures de transport.
			1883		
64	25 mai.	Lettre collective.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée (autographiée).	Emploi des wagons aménagés pour les transports du temps de paix.
65	9 juin.	Décret.		*Journal militaire*, p. 531.	Organisation des directions des chemins de fer de campagne.
66	15 juin.	Instruction.		Non insérée.	Service des directions des chemins de fer de campagne.
67	29 août.	Note ministérielle.	Transports.	*Journal militaire*, p. 159.	Au sujet des chevaux des officiers se rendant en Algérie.
68	7 sept.	Circulaire.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée.	Rappel des prescriptions relatives au transport des voitures et gros bagages.
69	13 sept.	Note ministérielle.	Transports.	Idem.	Payement des frais d'escorte des convois de dynamite de l'industrie privée.
70	24 sept.	Lettre collective.	Id.	*Journal militaire*, p. 254.	Rappel des dispositions relatives au libellé des bons de chemin de fer.
71	15 oct.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée.	Avis à donner aux chemins de fer du nombre des permissionnaires.
72	4 oct.	Id.	Id.	Idem.	Rappel des dispositions relatives à l'emploi de trains spéciaux.
73	23 nov.	Circulaire.	Transports.	*Journal militaire*, p. 813.	Anciens militaires convoqués devant les commissions de réforme.
74	23 déc.	Id.	Id.	Idem, p. 871.	Dispositions d'ensemble pour le transport des chevaux d'officiers.
			1884		
75	1er fév.	Note ministérielle.	Transports.	Idem, p. 134.	Tarif à payer sur diverses lignes.
76	27 sept.	Id.	Id.	Idem, p. 527.	Notification d'un arrêté des travaux publics (14 août 1884) modifiant celui du 15 juin 1866.
77	29 oct.	Règlement.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem.	Règlement général sur les transports par chemins de fer.
			1885		
78	14 janv.	Décision ministérielle.	Transports.	Idem, p. 27.	Le transport des chevaux au compte de l'État ne s'effectue que pour les distances supérieures à 60 kilomètres.
79	31 juillet.	Lettre collective.	E.-M. G. (4e bureau).	Non insérée (autographiée).	Au sujet des billets collectifs.
80	31 déc.	Note ministérielle.	Fourrages.	*Journal militaire*, p. 1288.	Ration à attribuer aux chevaux en cas de transport mixte par chemin de fer et par terre.
			1886		
81	2 mars.	Id.	Vivres.	Idem, p. 203.	Dimension des seaux en toile des halte-repas.
82	30 mars.	Décret.		Idem, p. 303.	Réorganisation de la commission supérieure des chemins de fer.
83	12 août.	Décision ministérielle.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem, p. 353.	Transport des militaires par les trains de vitesse.
84	30 sept.	Id.	Id.	Idem, p. 525.	Les voitures sanitaires ne sont pas munies de drapeaux pendant les transports.
85	29 nov.	Note ministérielle.	Transports.	Idem, p. 1093.	Bons de chemin de fer pour le personnel de la marine.
			1887		
86	19 août.	Id.	Transports.	Idem, p. 148.	Garde des convois de poudre.
87	21 août.	Décret.		Idem.	Organisation et administration des sections techniques de chemins de fer de campagne.
88	15 oct.	Note ministérielle.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem, p. 314.	Les commandants de corps d'armée prescrivent le transport par voie ferrée des détachements de 20 hommes au plus, se déplaçant dans l'intérieur de la région.
89	1er déc.	Id.	Id.	Idem, p. 987.	Suppression de pièces à adresser au président de la commission supérieure des chemins de fer.
			1888		
90	7 juin.	Id.	E.-M. G. (4e bureau).	Idem, p. 667.	Transport de petits détachements de chevaux.
91	22 juin.	Id.	Correspondance générale.	Idem, p. 751.	Indemnités aux militaires chargés de la garde des convois de poudre du commerce dans les gares.